

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2010

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Le deux juillet deux mille dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2010

Présents : Marcel CAMBORDE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Corentin KERSALE, Adjoint, Sylvie GARCIA, Martine TOURNAIRE, Viviane POLA, Isabelle BERGES, Laurent GABEN, Jean LATAPIE, Laurent TISNE.

Absents excusés : Jean SOUVERBIELLE (procuration à Corentin KERSALE), Mélissa VERDIER (procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT), Alain LASSERRE, Christine MEUNIER (procuration à Jean LATAPIE), Jean-Pierre CAZE (procuration à Alain GARCES), Eric LABARRIERE (procuration à Jean SAINT-JOSSE), Pierre POMMIES (procuration à Marcel CAMBORDE)

Secrétaire de séance : Corentin KERSALE

La séance est ouverte par l'adoption du procès-verbal de la réunion du 8 mai 2010. Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Lotissement du Sargaillouse

Après quelques problèmes de coordination avec le lotissement le Verger de Coarraze pour des opérations qui doivent être réalisées en commun, les travaux de viabilisation devraient débuter le 12 juillet.

Le conseil accepte la réalisation de 10 lots au lotissement le Verger de Coarraze.

Demande de subvention au Conseil Général pour l'informatisation de la Bibliothèque

La Bibliothèque est informatisée depuis plusieurs années, le personnel dispose actuellement de deux postes. Il est nécessaire aujourd'hui d'améliorer l'équipement informatique et de mettre à la disposition du public, outre l'accès internet, une encyclopédie de base.

Le montant de la nouvelle installation informatique s'élève à : 8 994,24 €HT

Le Conseil Général peut accorder une subvention de 50 % pour l'acquisition de matériel informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE au Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour l'équipement informatique de la bibliothèque municipale

Décision Modificative de Crédits n°1-2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3000
6067 Fournitures scolaires	1500
6227 Frais d'avocats	2600
Indemnité au PACT	9147
6714 Bourses	150
022 Dépenses imprévues	-1897
023 Prélèvement pour investissement	-8500
RECETTES	3000
778 Remboursement sinistre	3000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	-4000
20415 Subv. d'équipement versée	-7000
2313-253 Travaux de bâtiments	3000
2313-309 Logements rue Jean Jaurès	25000
2313-325 Réhabilitation décharge	-25000
RECETTES	-4000
1323 Subv. C.Général informatisation Biblioth.	4500
021 Prélèvement sur Fonctionnement	-8500

Adopté.

Budget école primaire

Suite à un dysfonctionnement entre l'école et des fournisseurs, le conseil accorde un crédit supplémentaire de 1500 € à l'école primaire.

Liste préparatoire du jury d'assises 2011

Le Conseil Municipal a tiré au sort, à partir de la liste électorale, trois personnes qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2011 :

- Mme Anne PINÇON
- M. Patrick LARCEBAU
- Melle Aurélie FOUX

Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements conventionnés n°6 rue Jean Jaurès.

Pour le financement de l'opération de création de deux logements 6 rue Jean Jaurès, il est prévu de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de **98 731 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Index** : livret A (LA)
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- **Echéances** : annuelles
- **Durée totale du prêt** : 20 ans
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le Conseil autorise le Maire (ou les adjoints par délégation) à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements conventionnés n°9 rue Jean Jaurès.

Pour le financement de l'opération de création de deux logements 9 rue Jean Jaurès, il est prévu de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de **80 087 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Index** : livret A (LA)
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base
- **Echéances** : annuelles
- **Durée totale du prêt** : 20 ans
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le Conseil autorise le Maire (ou les adjoints par délégation) à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Opération amélioration de l'habitat Nay - Coarraze

Dans le cadre du Contrat Petite Ville avec la commune de Nay, une opération d'amélioration de l'habitat avait été mise en place avec le PACT.

Par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2004, la commune de Coarraze avait donné mandat à la commune de Nay pour cette opération. La commune de Nay devait donc payer l'intégralité des prestations au PACT et demander ensuite à Coarraze sa participation selon la répartition suivante :Nay 60% - Coarraze 40%

La commune de Nay a payé au PACT la partie Etude réalisée en 2004, soit 18233,02 € TTC

Le PACT a ensuite assuré une mission de suivi-animation en 2005 et au cours du 1^{er} semestre 2006. Ensuite, l'opération amélioration de l'habitat a été portée par la Communauté de Communes.

Le problème qui se pose aujourd'hui, c'est que le PACT n'a pas été payé pour les prestations effectuées en 2005 et 2006 car aucun contrat n'a été signé.

La seule solution juridique aujourd'hui consiste en une transaction passée entre les communes de Nay, Coarraze et le PACT fixant une indemnité à verser au PACT.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à transiger. Une fois un projet d'accord trouvé, il saisira à nouveau le Conseil Municipal pour accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE LE maire à mener la transaction

Coupe de bois –parcelle 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DEMANDE à l'ONF la délivrance en 2010 des bois en forêt communale de Coarraze, parcelle 2.

-PRECISE que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques (sous réserve de la possibilité pour ces bénéficiaires de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature)

-DECIDE :

- d'effectuer le partage par tête d'habitant

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :

-M. Jean LATAPIE

-M. Laurent TISNE

-M. Pierre POMMIES

(Suppléants : Eric LABARRIERE et Alain GARCES)

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

Transport scolaire

M. le Maire tient à souligner le coût du transport scolaire. En effet, ce service gratuit pour les familles représente un coût élevé pour la collectivité. Le budget communal annuel pour le transport scolaire s'élève à 33 880 € et se décompose comme suit :

- 1) 9 380 € sont versés au Conseil Général pour le transport des collégiens et lycéens (134 élèves à 70 €)
- 2) 18 500 € pour le ramassage scolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de Coarraze.
- 3) 2 300 € pour les sorties scolaires (piscine, classe verte...) et périscolaires

Communauté de Communes de la Vath Vielha :

Portage de repas

La Communauté de Communes a décidé de se doter de la compétence de portage de repas à domicile dans le cadre de sa compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire.

Le service mis en place par la CCVV pour la population de ses 24 communes porterait sur la confection et le portage de repas en liaison froide.

Les communes assurant actuellement le service de portage de repas en liaison chaude continueront d'assurer cette prestation, ces mêmes communes assurant d'ailleurs également, à ce titre, la fourniture de repas scolaires qui ne relèverait pas de la compétence de la CCVV.

La date prévisionnelle de mise en place de ce service de portage de repas est fixée au 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, dans le cadre de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire, de doter la Communauté de Communes de la compétence de portage de repas à domicile en liaison froide.

Commission Environnement-Déchets de la Communauté de Communes

M. Jean LATAPIE est désigné pour participer à la Commission Environnement-Déchets de la Communauté de Communes de la Vath Vielha.

Travaux de voirie suite à intempéries – Demande de subvention au Conseil Général

Le violent orage du 2 juillet 2010 a provoqué des dégâts importants sur la voirie notamment rue Henri IV, rue Darré Castet et chemin des Serres.

Le Conseil Général peut aider financièrement les communes à faire face aux dépenses de voirie dues aux intempéries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-SOLLICITE le Conseil général afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.

Compte-rendu des délégations données au maire en matière de droit de préemption.

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée par Maître Florence JARDEL, notaire à Brive la Gaillarde (19) concernant l'immeuble cadastré AA n°131 mis en vente par la SNCF.
- D.I.A. présentée par la SCP CARRAZE-MARSSEROU, notaires à Bourdettes (64800) concernant l'immeuble cadastré A n°1550 mis en vente par M et Mme Pierre PEDEBIDAU.
- D.I.A. présentée par Maître BILLERACH, notaire à Orthez (64) concernant l'immeuble cadastré A n°2974 mis en vente par M. Alain PROTAT

Le 9 juillet 2010

Le Maire,